

3.7. Résumé non technique de l'étude d'impact

Objet de la présente demande

La société Mont Saint Martin Enrobés (M.S.M.E) envisage l'implantation d'un poste d'enrobage sur la commune de Lexy. Cette installation remplacera un poste d'enrobage d'ancienne génération, installé depuis plus de 30 ans à Mont-Saint-Martin, qui sera définitivement arrêté.

L'activité prévue relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

Conformément aux articles R 512-3 à R 512- 9 du Code de l'environnement, la présente demande d'autorisation comporte :

- les renseignements administratifs relatifs au demandeur,
- une description des installations et de leur fonctionnement,
- des plans,
- une étude d'impact accompagnée de son résumé non technique,
- une étude de dangers accompagnée de son résumé non technique,
- une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel,

qui font mention des dispositions techniques que la société M.S.M.E se propose de mettre en place sur son nouveau site de stockage afin de respecter l'ensemble des dispositions réglementaires visant à réduire l'incidence et les risques de ses installations vis à vis de l'environnement.

Emplacement des installations

Département	:	Meurthe-et-Moselle (54)
Arrondissement	:	Briey
Canton	:	Mont-Saint-Martin
Commune	:	Lexy
Section	:	ZA
Parcelles	:	152

La société M.S.M.E sera locataire du terrain acquis par EUROVIA SA.

La surface du site est de 26 600 m² dont 4 500 m² seront construits (bâtiments et infrastructures).

Etat initial

Urbanisation, occupation de l'espace et du milieu

➤ **Situation géographique**

Le projet se situe dans le Nord du département qui constitue un large plateau délimité à l'Ouest par la plaine de la Woèvre, à l'Est par la vallée de la Moselle qu'il domine, au Nord par la Belgique et le Luxembourg, au Sud par la vallée du Rupt de Mad. La principale agglomération du nord Meurthe et mosellan est Longwy.

Lexy se trouve au Sud-Ouest de Longwy.

Le futur site de la société M.S.M.E est localisé à la limite Nord-Ouest de la commune de Lexy, au croisement entre la Rd 618 (ex RN18) et la Rd 172 et à proximité immédiate des limites communales de Cosnes-et-Romain et Villers-la-Chèvre. La parcelle d'implantation est incluse dans la ZAC des Quémènes sur laquelle 2 entreprises sont implantées (E.E.L. et ZANCHIN) et le reste est en cours de commercialisation. Le terrain a été décapé et des arbres de hautes tiges ont été plantés en 2009/2010.

➤ **Paysage et milieux naturels**

En perception éloignée, le paysage aux alentours du nouveau site MSME s'articule essentiellement autour de terrains à vocation agricole comme le présente la photo aérienne au chapitre 3.1.1.2 de l' Etude d'impact - Etat Initial.

Néanmoins, en perspective plus rapprochée, les terrains retenus s'inscrivent clairement au sein d'une Zone à vocation industrielle avec à l'Est la société EEL, au Nord, différentes sociétés et à l'Ouest le développement de la future ZAC (société Zanchin déjà implantée).

Après consultation de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement), il s'avère qu'il existe des zones présentant des milieux naturels remarquables. Il s'agit de :

- La **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type I** (ZNIEFF), Vallée de la Moulaine (n°410008756) est située à environ 7 km à l'Est du site MSME. Constitué d'un vallon boisé avec hêtraie sur versants, frênaie basicline sans fonds, avec quelques étangs et plusieurs suintements dont une source incrustante, l'étage de la végétation de cette zone est de type collinéen.
- La **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique de type I** (ZNIEFF), Forêt de ravin de la Chiers en amont et en aval de Longuyon (n°410008760) est située à 2,2 km au Sud du site MS ME.
- La **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** située à proximité immédiate du site sur le Val de Chiers et les environs de Spincourt.

Cette zone se compose de deux territoires :

- le premier se compose des communes de Cutry et d'Ugny et de celles de Viviers-sur-Chiers, Montigny-sur-Chiers, Fresnois-la-Montagne et Villers-la-Chèvre,
- le second, plus au Sud, est centré sur Spincourt. Cette deuxième aire a d'ailleurs fait l'objet d'un classement en Zone de Protection Spéciale (FR 4112001) « Forêts et zones humides du pays de Spincourt », au titre de la directive européenne Oiseaux.

L'environnement du site est également marqué par la présence des sites Natura 2000 suivants :

- la **Zone Spéciale de Conservation** (BE 34067A0) des « Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus »,
- la **Zone de Protection Spéciale** (BE 34067B0) des « Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus ».

Précisons que ces deux sites Natura 2000 sont localisées à environ 4 km au Nord du site d'étude, en Belgique, le long de la frontière.

➤ **Patrimoine historique**

A Lexy, Cosnes-et-Romain et Villers-la-Chèvre, aucun monument historique ni aucun site inscrit n'est recensé.

A Cons-la-Grandville à plus de 2 km au Nord-Ouest du site, plusieurs sites ou édifices sont classés ou inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques :

- L'ancien Prieuré classé MH en date du 11/08/1987,
- L'ancien Haut-Fourneau classé MH en date du 25/02/1974,
- L'Eglise Saint-Hubert comprenant crypte et église haute, classée MH en date du 11/08/1987,
- Le château, classé MH en date du 11/08/1987 et dont certaines parties sont inscrites à l'inventaire des MH (arrêté du 11/04/1947),

A Longwy, la place du Colonel-Darche, distante d'environ 5 km de M.S.M.E, fait l'objet d'un recensement comme site inscrit. L'Hôtel de ville et l'église ont été classés en Monuments Historiques par arrêté en date du 19 mars 1921. Le puits couvert a également été classé Monument Historique en date du 2 septembre 1921.

Le site d'étude est toutefois localisé en dehors de tout périmètre de protection.

Environnement humain

En 1999, Lexy compte 2 993 habitants, soit une densité de 499 habitants au km². La population est en hausse de 31 habitants par rapport au recensement de 1990 mais en baisse de 384 personnes depuis 1982, soit une baisse de 11,4 % en 17 ans.

	1982	1990	1999	2007
Commune de Lexy	3 377	2 962	2 993	2 840
Commune de Villers-la-Chèvre	284	389	488	535
Commune de Cosnes-et-Romain	1 859	2 053	2 089	2 211
Canton de Mont-Saint-Martin	23 890	20 914	20 618	21 309
Arrondissement de Briey	173 774	159 465	157 050	161 792
Zone d'emploi de Longwy (50 communes)	94 565	84 008	82 700	ND

(Source INSEE, 1999)

Le terrain visé pour l'implantation de la centrale d'enrobage fait partie de la nouvelle Zone d'Aménagements Concertés (ZAC) des « Quémènes », à l'écart des zones d'habitation. Cette zone a d'ailleurs fait l'objet d'une extension à l'Ouest du site, de l'autre côté de la Rd 172.

Environnement industriel et agricole

La vie économique de la commune de Lexy est composée d'une dizaine d'entreprises dont la liste figure ci-dessous. A proximité immédiate du futur site MSME, on trouve la société EEL en limite Nord-Est, un dépôt de matériaux de démolition exploité par la société Colle et récemment s'est implantée la société Zanchin sur l'extension Sud-Ouest de la zone d'activité, de l'autre côté de la RD 172.

Nom de l'entreprise	Activité
Société Lorraine Tubes (250 salariés)	Fabrication, négoce de tubes et tuyaux en métaux ferreux
ZANCHIN Sarl	Entreprise de peinture et de revêtements
SARL Afla Sports	Organisme de placement en valeurs immobilières
Locarest	Location d'équipements pour la construction
Tramato SA	Transports routiers
Colle frères	Transports routiers
SARL Inter surveillance assistance	Société de surveillance
AZ communication	Conception graphique de communication
Colle transport	Transports routiers
Librairie Vauban	Librairie
SARL F Laurent	Siège administratif pour pâtisserie et confiserie
Paula Transport SARL	Transports routiers
Société Lorraine de revalorisation	Récupération de matières métalliques recyclables
Equipements Electriques Lorrains (EEL)	Electricité générale, contrôle industriel

La surface agricole utile du département s'établit à 278 000 hectares en 2005. Sur les dix dernières années (1996 à 2006), la surface cultivée en céréales s'est accrue de 11 % ; elle occupe les deux cinquièmes de la surface agricole utile. En 2005, on comptait 1 952 exploitations agricoles professionnelles en Meurthe et Moselle.

Dans le secteur d'étude, dans un rayon de 2 kms, on recensait respectivement 7 exploitations à Lexy, 9 à Villers-la-Chèvre et 10 à Cosnes-et-Romain. Sur ces 26 exploitations agricoles 3 sont labélisées « bio » (source « Annuaire de l'Agence Bio »).

Situation par rapport aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique

A l'exception du poste de gardiennage de la société EEL à 150 m à l'Est, les habitations les plus proches du site sont localisées à environ 400-450 m au Nord sur la commune de Cosnes-et-Romain et à l'Ouest sur le ban communal de Villers-la-Chèvre. Précisons enfin, qu'une zone destinée à l'urbanisation future est prévue sur le ban communal de Lexy à environ 450 m au Sud du site, au lieu-dit « Chaud Tourte ». De la même manière, la commune de Villers-la-Chèvre dispose de parcelles destinées (lotissement « sous la ville ») à l'urbanisation à 900 m au Sud-Ouest du futur site MSME.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lexy a été approuvé le 19 janvier 2006. Il a subi une 1^{ère} modification en date du 11 février 2008.

Les terrains que souhaite occuper la société M.S.M.E, sont classés en zone UX, zone déjà urbanisée où les équipements publics existants permettent le développement d'une urbanisation principalement axée sur les activités industrielles.

Le site de la société M.S.M.E abrite une servitude en limite Est du site. Cette servitude est relative au passage d'une canalisation de transport de gaz haute pression d'un DN 150 mm. Elle institue des bandes de 3 m à droite et 3 m à gauche de la canalisation.

Précisons également qu'à l'Ouest du site, on trouve une ligne électrique moyenne tension, une conduite d'eau potable assurant un secours sur la commune de Cosnes-et-Romain et une conduite de refoulement des eaux usées du SIAAL.

Enfin, les terrains d'implantation du futur site MSME à Lexy ne sont concernés par aucune contrainte liée aux risques miniers.

Le futur site de la société MSME est situé dans le périmètre de protection éloignée du forage du Haut et de la source de Moulin Clampin et à 200 mètres au Nord de son périmètre rapprochée. Ce captage AEP dispose d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Utilité Publique en date du 2 août 2000. Celui-ci précise notamment que les projets d'ICPE doivent être soumis à l'avis de l'hydrogéologue agréé.

En matière de l'impact sur les captages AEP de la source du Moulin Clampin et du forage du Haut de Lexy, de la réalisation du site MSME, l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique est favorable quant à la conception et à la localisation du projet. Un piézomètre de suivi de la qualité des eaux sera néanmoins mis en place.

Enfin, le présent projet s'inscrit dans le respect des documents d'urbanisme existants, eux-même compatibles avec les orientations de la DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains.

Géologie et hydrogéologie

D'après l'extrait de la carte géologique n°112 (Longuyon) du BRGM, le site d'implantation de la plate-forme M.S.M.E se situe dans une zone constituée de :

- Calcaires oolithiques, coquilliers et marneux (Bajocien moyen et inférieur),
- Calcaires à Polypiers, calcaires variés à faciès récifal (Bajocien moyen et inférieur),
- Marnes de Longwy, marno-calcaires gréseux (Bajocien supérieur),
- Oolithe de Jaumont, calcaires oolithiques et coquilliers (Bajocien supérieur),
- Limons des plateaux par endroits.

Les Calcaires du Dogger s'étendent en affleurement, sur le bassin Rhin-Meuse, de Charleville-Mézières jusqu'au Sud de Neufchâteau, sur une surface de 3500 km². Ils sont bordés au Nord et à l'Est par les côtes de Moselle et s'enfoncent à l'Ouest sous le Bassin Parisien. Les eaux de cet aquifère sont utilisées localement pour l'eau potable mais sont également transférées aux collectivités de la vallée de la Moselle.

L'alimentation en eau de ces calcaires naturellement fracturés (karst) se fait par infiltration des précipitations et par les pertes, parfois totales, des cours d'eau. Le minerai de fer, exploité en Lorraine, se trouve sous le Dogger.

Le réseau piézométrique régional comporte 25 points de surveillance des niveaux d'eau des aquifères de la région. Trois points concernent la nappe du Dogger, dont une à Mexy.

Comme tous les aquifères karstiques, le Dogger est très vulnérable du fait de l'absence de protection, et de l'extrême rapidité de circulation des eaux. Les problèmes de contamination bactérienne sont fréquents et les nitrates dépassent 25 mg/l sur de vastes zones et 50 mg/l en quelques points.

Dans le bassin ferrifère, la vulnérabilité "naturelle" de l'aquifère est accentuée par la fracturation liée à l'exploitation minière. A cela s'ajoutent les problèmes de sulfatation excessive des eaux lors du réennoyage de l'aquifère qui était "asséché" durant l'exhaure.

Les eaux

La société M.S.M.E est implantée dans le bassin versant de la Meuse.

La rivière la Chiers, affluent de la Meuse, s'écoule à environ 1,2 km au Sud du site.

Le bassin versant de la Meuse représente une superficie de 10 429 km², pour une longueur de 483 km.

La Chiers, quant à elle, représente 2 222 km² pour une longueur de 144 km. Rivière franco-belge-luxembourgeoise, la Chiers prend sa source sur le territoire de la commune de Differdange, dans la section (ancienne commune) d'Oberkorn au grand-duché de Luxembourg.

Elle entre en France, en Meurthe-et-Moselle, à Longlaville, arrose Longwy, Longuyon, Montmédy dans la Meuse, Carignan dans les Ardennes et rejoint la Meuse à Remilly-Aillicourt.

Ses principaux affluents sont la Moulaine, la Crusnes, l'Othain, le Loison.

Malgré une implantation sidérurgique très ancienne, la Chiers semble peu influencée, sur son cours même, par l'activité minière lorraine (une seule ancienne exhauve recensée, sur le site industriel de Rehon).

Son bassin-versant, par contre, est nettement marqué par cette ancienne activité.

Sur l'amont de son cours français, la Chiers subit également la pression directe de l'activité sidérurgique : passage sous couverture dans Longwy, site industriel de Rehon-Lexy. Son cours est ensuite beaucoup plus rural, mis à part la traversée de Longuyon.

Les SDAGE 2010-2015 des bassins versants du Rhin et de la Meuse intégrant les objectifs de la DCE, a été approuvé le 27 novembre 2009.

Les objectifs d'état pour la Chiers sont présentés dans le tableau suivant :

Etat chimique		Etat écologique					Objectif	Echéance retenue
		Etat actuel			Etat après mesures			
Actuel	Après mesures	Eléments biologiques	Eléments physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques	Eléments physico-chimiques	Eléments hydromorphologiques		
Pas bon	Pas bon	Médiocre	Médiocre	Pas bon	Médiocre	Bon	Bon état	2027

Après consultation du site Prim.net, portail de prévention des risques majeurs, il s'avère que la commune de Lexy n'est pas concernée par un risque d'inondation. Néanmoins, un arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2008 prescrit un Plan de Prévision des Risques Naturels Prévisibles (PPR) d'inondation du bassin de la Chiers sur plusieurs communes dont Lexy. Il existe des arrêtés de catastrophe naturelle pour la commune. Le site n'est concerné par aucun de ces risques.

Le climat

Le climat de la Meurthe et Moselle est caractéristique des « climats océaniques dégradés à influence continentale sensible ».

Les données numériques relatives à la région de Lexy ont été fournies par Météo France à partir des relevés effectués :

- à la station de Vilette, pour les vents sur la période de 1999 à 2006,
- à Tressange Bure pour les températures et les précipitations, sur une période de 30 ans.

L'air

Pour surveiller la qualité de l'air, la Lorraine s'est dotée et a développé un réseau de mesure de polluants atmosphériques : ATMOLOR.
La station la plus proche du site d'étude est celle de Longlaville, située à environ 10 km au Nord-Est du site M.S.M.E à Lexy.

Station périurbaine du Nord de la Meurthe-et-Moselle, elle est située dans la cour de l'école maternelle de la ville, au sein d'un quartier résidentiel. Ses mesures peuvent être influencées par les activités industrielles du bassin de Longwy et de son pôle européen.

Les voies de communication

Le projet de la société M.S.M.E se situe au Sud de la route départementale RD 618 (anciennement RN n°18), reliant Longwy à Longuyon, et à l'Ouest de la route nationale RN n°52, reliant Metz à Longwy.

La voie de chemin de fer la plus proche passe à 2 km au Sud de M.S.M.E, à Lexy. La région Lorraine est à la croisée de deux axes internationaux de flux de marchandises : Manche-Europe de l'Est et Europe du Nord-Méditerranée.

Le port de Metz est situé à environ 70 km au Sud Est du site d'implantation de la société M.S.M.E.

L'aérodrome de Longuyon-Villette se situe à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Lexy.

Environnement sonore

Des mesures sonores se sont déroulées le 21 septembre 2010, entre 5h30 et 7h pour les mesures de nuit, et entre 9h et 11h pour les mesures de jour. Les mesures se sont déroulées dans des périodes de trafic et d'activités normales dans le secteur d'études.

Les impacts et les mesures compensatoires

Intégration paysagère et urbanistique

Le futur site d'implantation de la société M.S.M.E couvre 26 600 m². Il se trouve en bordure de la RD n°618 et de la RD n°172.

Les constructions les plus proches sont essentiellement des entreprises implantées sur la ZAC.

La moitié Est du terrain sera réservée au stockage de granulats.

La cheminée du dépoussiéreur, d'une hauteur de 28 m, sera l'élément le plus visible.

Le reste de l'installation sera, intégré dans le bâtiment qui atteindra une hauteur 13 et 15 m pour partie. Le sommet de la trémie de stockage de produits finis atteindra 18 m de haut.

Le site sera entièrement clôturé et cette clôture sera intégrée dans une haie arbustive destinée à la masquer. De plus, la plantation d'arbres de hautes tiges, en partie Sud du site, permettra à terme, de masquer en grande partie les installations et les stocks, visibles depuis la commune de Lexy, située en contre bas.

Il apparaît clairement que la nuisance visuelle du site MSME sera totalement maîtrisée.

Impact sur les milieux naturels

Le terrain d'implantation n'est concerné par aucune espèce protégée. La plateforme est décapée et traitée et les haies de protection qui ont été plantées constituent actuellement la seule végétation. Les terrains voisins sont à vocation artisanale ou industrielle.

Au regard :

- de l'écologie des espèces d'intérêt communautaire ayant contribué à la désignation du site remarquable des « Forêts et marais bajociens de Baranzy à Athus » en :
 - **Zone Spéciale de Conservation (BE 34067A0) au titre de la directive européenne Faune-Flore-Habitats,**
 - **Zone de Protection Spéciale (BE 34067B0) au titre de la directive européenne Oiseaux,**
- de l'éloignement du site objet du présent dossier par rapport à ces zones Natura 2000 (près de 4 km),
- de l'éloignement du site objet du présent dossier par rapport aux ZNIEFF DE TYPE 1 (2,2 et 7 km)
- de l'absence de corridors écologiques entre le site Natura 2000 et la zone étudiée,
- de la nature des terrains alentours,
- de la nature des activités menées sur le site.

Le projet de la société MSME ne portera pas atteinte aux sites Natura 2000, à la ZNIEFF de type I et à la ZICO présents dans les environs du site ainsi qu'aux espèces remarquables qui y sont présentes.

Impact sur le sol et le sous-sol

L'ensemble des mesures prises par la société, combiné aux risques limités, d'impact sur le sol et le sous-sol, de l'activité permet de conclure que le projet de la société M.S.M.E ne présentera pas d'effet notable sur le sol et le sous-sol et notamment vis-à-vis des captages AEP. De plus, ces mesures garantiront le respect des prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection dans l'arrêté préfectoral du 2 août 2000.

Enfin, l'étude de l'hydrogéologue agréé, présentée dans l'Etude d'impact, a conclu à un avis favorable à l'implantation du site M.S.M.E en préconisant la mise en place d'un piézomètre, situé en aval hydraulique du site, à une profondeur de 100 m qui permettra le suivi régulier de la qualité des eaux.

L'eau

Le site est alimenté en eau à partir du réseau public.

Les besoins sanitaires et domestiques du personnel sont estimés à environ 50 m³/an/personne.

Les besoins globaux, y compris arrosage des voies de circulation, entretien des locaux et du matériel demandent environ 200 m³/an.

Les eaux usées seront collectées et dirigées vers une cuve étanche qui sera régulièrement vidangée.

Le réseau qui collectera les eaux de ruissellement du site qui transiteront par un déshuileur. Ce séparateur comportera un obturateur automatique. Les rejets auront une concentration en hydrocarbures inférieure à 5 mg/l et seront dirigés vers le réseau d'assainissement des eaux claires dont l'exutoire est la rivière Chiers.

Ainsi, compte tenu du très faible flux de polluants véhiculés à la sortie du site de Lexy, l'impact de la société MSME sur le milieu naturel récepteur constitué par la Chiers sera totalement négligeable. En effet, avec une surface imperméabilisée de 4 500 m², le futur site MSME générera, en cas d'orage décennal, un apport d'eau de 89 m³ en 24h00.

En raison du débit de rejet défini dans la Chiers à 1,6 l/s, cela représente un apport supplémentaire régulé de 0,0016 m³/s. L'augmentation du débit de la Chiers en aval du site sera de 0,13% en période d'étiage et de 0,034% en moyenne annuelle.

Par conséquent, les rejets du site de Lexy seront en totale adéquation avec les préconisations du SDAGE.

L'air

Les émissions à l'atmosphère générées par les activités de la société M.S.M.E sont les suivantes :

- les émissions liées à la cheminée du sécheur,
- les émissions liées à la cheminée de la chaudière,
- les émissions liées à la manipulation et au transport des granulats.

Les rejets des cheminées seront essentiellement du dioxyde et de l'oxyde de carbone, du dioxyde de soufre et du dioxyde d'azote.

Les poussières générées par le sécheur sont récupérées par un dépoussiéreur.

Au vu de ces résultats, l'impact sur l'air des gaz d'échappement issus du trafic lié aux activités exercées par l'établissement M.S.M.E (même pour un trafic maximum : 104 v/j) ne représente qu'une faible part des impacts générés par les grands axes routiers constitués par les RD 172 et 618 et RN52. L'impact du trafic maximal de MSME représentera respectivement 8.5, 4.7 et 2.7 % de l'effet de serre par jour des 3 axes routiers.

L'impact sur la RD172 sera d'autant plus faible que seuls les véhicules sortant du futur site emprunteront cette voie de circulation.

Le dépôt et la reprise des matériaux seront effectués par des véhicules et des engins de chantier et notamment par un chargeur à godet pour l'alimentation des différentes trémies doseuses.

Cette activité peut présenter l'inconvénient de libérer de la poussière. Les zones de manœuvre feront l'objet d'un arrosage en période sèche si besoin. Les trémies de prédosage seront abritées à l'arrière du bâtiment sous un auvent et toute l'installation sera dans un bâtiment qui confinera les envols de poussière.

Le séchage des granulats est réalisé dans un tambour horizontal, dans lequel les matériaux introduits à une extrémité circulent à contre courant de gaz chauds produits par la combustion du gaz naturel.

Les granulats qui comportent environ 7% d'éléments fins inférieurs à 80 microns, produisent à l'intérieur du tambour des quantités de fines qu'il convient de récupérer et recycler.

Pour diminuer l'impact sur l'air, deux dispositions sont prises. Il s'agit :

- d'une installation de dépoussiérage des gaz issus du tambour sécheur,
- de l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, de la vapeur d'eau et des poussières résiduelles, le cas échéant.

Le séchage des granulats libère des poussières qui sont entraînées par les gaz de combustion du brûleur.

Ce brûleur, d'une puissance 16 000 kW, produit des gaz de combustion à un débit total de 79 000 Bm³.

L'arrêté du 2 février 1998 impose à toutes les unités fixes d'enrobage à chaud, une limite supérieure d'émission de poussières de 100 mg/Nm³ d'air rejeté (1 Nm³ = 1 m³ à 0°C et 760 mm de Hg). Le dépoussiéreur est dimensionné pour respecter cette norme de rejet. La société MSME s'engage à respecter des valeurs d'émission de poussières inférieures à 20 mg/Nm³ pour 17% d'O₂.

Notons encore que les fines récupérées sont réinjectées dans le procédé de fabrication dans lequel elles sont nécessaires. Aussi l'entreprise a-t-elle tout intérêt à récupérer un maximum de fines pour diminuer les approvisionnements en filler.

Odeurs

Ce site sera spécialisé dans la production d'enrobés fabriqués à l'aide de bitumes et de liants modifiés. Les goudrons sont interdits d'utilisation.

La société M.S.M.E utilise des bitumes purs. Ces derniers ne sont pratiquement pas odorants en comparaison des bitumes fluxés utilisés en pulvérisation directe sur la chaussée.

Les bitumes sont amenés par camions puis stockés dans des cuves verticales où ils sont maintenus en température à l'aide des serpents.

Les bitumes sont véhiculés dans des conduites à double paroi.

Sur une unité d'enrobage, les odeurs ont deux origines :

- lors du remplissage des cuves (émissions ponctuelles),
- lors du chargement des enrobés sur camions de livraison (émissions très diffuses et fugaces).

Les quantités de substances émises par la future unité d'enrobage seront faibles et inférieures aux autres charges émises, notamment par le trafic routier des routes voisines.

Enfin, il convient de noter que la société M.S.M.E emploiera une technique d'enrobés tièdes, développée par EUROVIA, qui permet de minimiser les températures de production, et donc de minimiser les rejets atmosphériques. Ce procédé a été mis à l'honneur et reconnu par les élus, puisqu'il a été primé à l'occasion du salon des Maires de France, en 2005.

Déchets et sous-produits

Les déchets et sous-produits sont stockés, transportés et traités par des entreprises agréées.

Impact sonore

L'étude d'impact acoustique a montré qu'en référence à la situation sonore actuelle du secteur, l'activité MSME n'engendrera pas de non-conformité de ses exigences réglementaires en matière d'acoustique.

Cette étude a été menée sans modélisée des éléments masquant existants ou à venir : zone d'activités à l'ouest à venir, merlon côté nord du site.

Des niveaux limite admissibles de 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit sont prescriptibles.

Trafic routier

L'estimation est réalisée en s'appuyant sur le nombre de véhicules transitant par M.S.M.E et en estimant l'impact sur la quantité moyenne de véhicules circulant sur les routes.

L'estimation du nombre de véhicules sur l'année se fait en prenant en compte le nombre de camions de 25 t CU, nécessaires à la fabrication et au chargement de 90 000 tonnes d'enrobés répartis sur 220 jours, à savoir :

- L'alimentation du site en matières premières :
 - Filler d'apport : 1 000 t,
 - Granulats/agrégats : 81 000 t,
 - Bitume : 5 400 t.
- La livraison des produits finis sur chantier : 90 000 t.

Soit un total de 177 400 tonnes, ce qui représente 7 096 camions par an soit 32 camions par jour en moyenne. Chaque camion effectuant un aller-retour, le trafic total peut être estimé à 64 poids lourds.

Dans l'hypothèse d'un gros chantier (1 200 t/j), le nombre de camions de livraison s'élèvera à 48 par jour auxquels pourront s'ajouter les besoins en bitumes et fillers. Le nombre maximal de camions se monterait alors à 52 par jour soit 104 allers-retours. L'approvisionnement en granulats est quant à lui échelonné dans les 6 à 8 semaines qui précèdent la date de réalisation d'un tel chantier.

Ces rotations maximales représenteront au maximum :

- 1,4% (seules les sorties s'effectueront sur cet axe) du trafic journalier actuel sur la RD 172 (3 675 véhicules/jour dont 3,8% de PL),
- 0,9 % du trafic journalier actuel sur la RD n°18 (11 508 véhicules/jour dont 9 % de P.L.),
- 0,5% du trafic journalier actuel sur la RN 52 (20 000 véhicules/jour dont 12,1 % de P.L.).

Il faut noter que durant les périodes d'arrêt des installations (entretien des machines, congés, intempéries), le trafic routier est extrêmement réduit.

Enfin, rappelons que l'activité du site de Lexy est uniquement une substitution de celle déjà exercée sur le site de Mont-Saint-Martin puisque MSME n'envisage pas d'augmentation du tonnage annuel.

Impact sur la santé publique

L'étude présentée dans les paragraphes précédents tente à démontrer que les rejets engendrés par les installations du site M.S.M.E. ne pourront être à l'origine d'un impact sanitaire sur les populations environnantes, tant d'un point de vue systémique que cancérigène.

Les résultats de l'évaluation des risques sanitaires pour les différentes voies d'exposition étudiées sont récapitulés dans le tableau suivant :

	Voie inhalatoire	Voie orale	Seuil d'acceptabilité
Indice de Risque	$1,3 \cdot 10^{-2}$	$2,1 \cdot 10^{-5}$	1
Excès de Risque Individuel	$8,6 \cdot 10^{-7} - 3 \cdot 10^{-6}$	$6 \cdot 10^{-10} - 2,2 \cdot 10^{-9}$	10^{-5}

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée avec des hypothèses majorantes, en utilisant les concentrations maximales obtenues lors des modélisations.

Ces concentrations, retrouvées à environ 820 m du site, n'induisent pas de risque sanitaire sur les populations susceptibles de se trouver à cette distance.

De ce fait, on peut en déduire que les concentrations en benzène rencontrées à une distance inférieure ou supérieure à 820 m sont encore inférieures à la concentration maximale. Il est donc exclu que les rejets du poste d'enrobage aient un impact sanitaire sur les populations qui se situeraient avant ou après 820 m.

De plus, les concentrations maximales à l'immission en NO₂, SO₂ et poussières induites par les rejets du poste d'enrobage sont largement inférieures aux objectifs de qualité ou valeurs guides pour la protection de la santé, recommandés par l'OMS.

En conclusion, les rejets atmosphériques du poste d'enrobage de la société M.S.M.E n'auront pas d'impact sanitaire, ni sur les populations riveraines, ni sur les populations sensibles sous les vents dominants.

Conditions de remise en état du site après exploitation

Conformément à l'article R 512-74 du code de l'environnement, si l'exploitation est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifiera au Préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer la mise en sécurité du site, notamment :

- l'évacuation de tous les produits encore présents sur le site vers d'autres sites exploités par le groupe,
- la coupure de toutes les alimentations (électricité, eau, gaz, téléphone, ...),
- l'évacuation et élimination de l'ensemble des déchets encore présents, dans des installations agréées,
- le démantèlement des installations avec l'évacuation des équipements vers des filières de valorisation ou d'élimination autorisées,
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement,
- la vidange et l'inertage des cuves de stockage d'hydrocarbures,
- la fermeture des locaux et de l'accès au site.

En outre, l'exploitant placera le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon les dispositions des articles R 512-75 et R 512-76 du code de l'environnement

Si le terrain est destiné à être vendu, le propriétaire tiendra informé par écrit l'acheteur qu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur le terrain. Il l'informerait également sur les dangers ou inconvénients importants résultants de l'exploitation.

Le site de Lexy sera remis à un usage industriel et/ou commercial.

Mesures et coûts envisagés pour supprimer, limiter et/ou compenser les inconvénients de l'installation

Ce descriptif rappelle les principales mesures prises dès la conception du site, ainsi que les dispositions envisagées lors de son fonctionnement.

✓ *L'intégration paysagère*

L'impact visuel de l'installation sera négligeable pour les industries et les riverains périphériques situés à proximité du site.

A l'exception de l'habitation de gardiennage de la société EEL, les habitations de Lexy les plus proches se trouvent à 500 m au Sud-Est, en contrebas alors que celles de Villers-la-Chèvre sont à 400 m à l'Ouest et celles de Cosnes-et-Romain à 450 m au Nord.

Pour limiter l'impact paysager du projet, les responsables de la société M.S.M.E ont prévu l'habillage de la centrale d'enrobage par un bardage en tôle prélaquée de teinte neutre. L'ensemble de l'unité de production sera abrité dans un bâtiment industriel aux dimensions suivantes : 50 m de long pour 20 m de large et d'une hauteur de 13 m et 15 m pour partie. Seule la cheminée, constituant un équipement technique, aura une hauteur de 28 m pour un diamètre de 1,10 m. Le stockage des produits finis est également sous bardage identique au bâtiment principal (3.30 m de large*14 m de long et 18 m de haut). Ce dispositif permettra de rendre l'installation très compacte et de réduire considérablement l'impact visuel et sonore.

Le poste futur se situant en point haut par rapport à la commune de Lexy, M.S.M.E a mis en place très rapidement une haie arbustive marquant la clôture entourant le site, complétée par des plantations d'arbres de hautes tiges qui masqueront à terme le site depuis le village.

La hauteur des stocks de granulats sera limitée à 5 m.

✓ *Protection du sol et du sous-sol*

Les risques de pollution du sol et du sous-sol sont liés à la présence de produits liquides qui sont susceptibles de s'écouler accidentellement sur des surfaces non étanches et ainsi de s'infiltrer.

Aussi, dès la conception du site, des dispositions constructives seront prises pour protéger le sol et le sous-sol.

- toute la partie construite sera étanche
- les cuves de bitume seront placées dans des bacs de rétention étanches
Les parois des bacs seront suffisamment solides pour résister à la poussée des produits.
Le volume de rétention permettra de contenir 50% du volume total des citernes présentes et/ou 100% du volume de la plus grande cuve.
- la cuve de FOD sera placée dans une rétention séparée, d'un volume équivalent à 100 % de sa contenance.
- la création d'une aire de dépotage étanche attenante aux bacs de rétention permettra de maintenir les raccords de dépotage dans les zones étanches.
Cette aire sera reliée au réseau de collecte des eaux pluviales,
- création d'un bac à égoutture sur la zone de dépotage, au niveau du branchement du transporteur,

- les zones de fabrication et de circulation seront revêtues. les eaux de ruissellement seront traitées via le séparateur à hydrocarbures

Des vannes de fermeture permettront d'obturer le réseau en cas de déversement accidentel.

L'ensemble de ces mesures combiné aux risques limités, d'impact sur le sol et le sous-sol, d'une centrale d'enrobage permet de conclure que le projet de la société M.S.M.E ne présentera pas d'effet notable sur le sol et le sous-sol.

Ces dispositions visent à endiguer tout écoulement accidentel. Elles seront renforcées par l'observation des consignes de sécurité relatives notamment aux opérations de dépotage des bitumes. Rappelons que le bitume se fige à température ambiante ce qui empêche tout risque d'infiltration dans le sol.

✓ *Protection particulière vis-à-vis du captage AEP*

L'ensemble des mesures précitées, combiné aux risques limités, d'impact sur le sol et le sous-sol, d'une centrale d'enrobage, permet de conclure que le projet de la société M.S.M.E ne présentera pas d'effet notable sur le sol et le sous-sol et notamment vis-à-vis des captages AEP. De plus, les mesures prévues garantiront le respect des prescriptions imposées à l'intérieur des périmètres de protection dans l'arrêté préfectoral du 2 août 2000, présentées au paragraphe 3.1.1.4. Celles-ci ont par ailleurs été validées par l'hydrogéologue agréé qui préconise la création d'un piézomètre pour assurer le suivi analytique de la qualité des eaux.

✓ *Protection des eaux superficielles*

Toutes les zones de circulation seront revêtues et reliées à un réseau d'eaux pluviales, ce qui permettra une fiabilité accrue en termes de protection des eaux superficielles. En effet, l'ensemble des eaux pluviales des surfaces imperméabilisées du site sera collecté et dirigé vers un séparateur-déshuileur, dimensionné selon la norme NF EN 858-2, avant rejet dans le réseau communal. Cet équipement garantira la conformité du rejet du site avec les préconisations du SDAGE et ainsi l'absence d'impact sur la qualité des eaux de la Chiers.

✓ *La diminution de l'impact sur l'air*

Les dispositions prises dès la conception du site et des équipements technologiques prévus limitent notablement l'impact sur l'air. Il s'agit notamment :

- d'une installation de dépoussiérage des gaz du tambour sécheur,
- de l'implantation d'une cheminée d'évacuation des gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau d'une hauteur de 28 m, elle répondra aux préconisations de l'arrêté du 2 février 1998. La dispersion des effluents gazeux sera assurée dans de bonnes conditions.

Un contrôle annuel des rejets en poussières sera réalisé et les résultats tenus à la disposition de la DREAL Lorraine.

A noter également que le brûleur "nouvelle génération" est plus performant en termes de rejets que les anciens **et il fonctionnera au gaz naturel, au lieu du fioul.**

La généralisation de la fabrication d'enrobés tièdes, développés par EUROVIA depuis de nombreuses années sous la gamme TEMPERA® (primé au Salon des Maires en 2005) permet de réduire fortement les consommations énergétiques.

En effet, les températures de fabrication et de mise en œuvre des enrobés sont diminuées jusqu'à - 50°C par rapport à une fabrication traditionnelle.

Le suivi de ces fabrications a permis de mettre en évidence une réduction des gaz à effet de serre de 20 à 40 % et une élimination des fumées et des odeurs, tant à la fabrication que lors de la mise en œuvre.

En effet, les sources d'odeurs au niveau d'une centrale d'enrobage proviennent essentiellement du bitume chaud au moment du dépotage ou du déversement des enrobés dans les bennes des camions.

Ces odeurs ne sont perceptibles qu'aux abords de la centrale. Les émanations de la future unité d'enrobage seront faibles et nettement inférieures à l'unité de production actuelle qui ne permet pas de fabriquer des enrobés de Type TEMPERA®.

Pour réduire encore les risques d'odeurs, les chauffeurs de camions bâchent leurs véhicules sitôt le chargement effectué. Cette opération de bâchage est par ailleurs nécessaire pour le maintien des matériaux à la bonne température avant leur application.

Les sources d'émission d'odeurs seront donc extrêmement réduites.

Les voies de circulation seront revêtues en enrobés et elles pourront être arrosées si besoin par temps sec. Les granulats quant à eux dégagent peu de poussières, ils sont en effet naturellement humides.

✓ *Limitation du trafic routier*

Pour limiter le trafic routier lié aux approvisionnements en matières premières, l'apport des granulats est effectué autant que peut par les camions en retour de chantier.

Les cuves de bitumes de grande capacité permettront de réceptionner l'intégralité du contenu des véhicules de livraison.

L'impact du trafic routier sera relativement faible, par rapport au trafic existant déjà sur les principaux axes concernés (Rd618 et RN52) et en tout état de cause, ce trafic existe déjà au départ de Mont Saint Martin Enrobés.

L'aménagement de la sortie sur la RD 172 avec interdiction de tourner à gauche évite le cisaillement de la chaussée.

Enfin, l'itinéraire emprunté par les poids lourds évitera la traversée de village susceptible de générer des nuisances particulières.

✓ *Limitation de l'impact sonore*

Les dispositions techniques et les précautions prises pour limiter et maîtriser les émissions sonores sont les suivantes :

- l'utilisation de brûleur de type fermé pour le tambour sécheur malaxeur réduira considérablement les nuisances auditives. De plus le brûleur sera équipé d'un ventilateur avec silencieux intégré pour atténuer le bruit d'admission de l'air,
- l'ensemble de l'installation sera installé dans un bardage qui permettra de confiner la propagation des bruits,
- les hauteurs de chute des matériaux à l'air libre sont réduites au maximum,
- pour diminuer l'émission de bruit due aux charges roulantes, M.S.M.E réalisera une voie de circulation en enrobé bitumineux autour de la plate-forme,

- tous les entraînements d'origine mécaniques seront réalisés par des moteurs électriques plus silencieux que des moteurs thermiques,
- les tapis convoyeurs de matériaux seront caoutchoutés, donc silencieux,
- le klaxon de recul, obligatoire en terme de sécurité, sera de type «cri du lynx». Ce signal sonore est directionnel et limité uniquement à la zone arrière du véhicule, ceci permet d'éviter toute confusion avec les autres engins,
- les mesures de bruit faites sur un poste identique, non bardé, montrent des valeurs comprises entre 63 et 67 dB(A) à 35 m de la source de fabrication. La mise en place d'un bardage permettra une baisse de 5 à 8 dB(A). La modélisation faite au chapitre précédent démontre que l'impact sonore de l'activité aux droits des Z.E.R sera conforme à la réglementation,
- l'engin de chargement et les camions de transport répondront aux normes d'insonorisation en vigueur. Dans tous les cas, les engins et véhicules travaillant sur le site seront récents et leur niveau acoustique est garanti par le constructeur suivant les normes de l'Arrêté Ministériel du 20 septembre 1985.

Les heures de fonctionnement de la centrale seront adaptées à la nécessité du marché. En principe, le fonctionnement est prévu entre 7 heures et 18 heures en semaine, sauf le dimanche et les jours fériés. Pour des raisons de contraintes de circulation (perturber le moins de gens possible sur certains axes routiers très fréquentés), certains maîtres d'ouvrage peuvent cependant demander de réaliser **exceptionnellement des travaux de nuit ou de week-end.**

- ✓ Estimation du budget d'investissement et de fonctionnement lié à la protection de l'environnement

Un certain nombre d'aménagements liés à la protection de l'environnement est réalisé et est présenté ci-dessous :

Mesures prises par l'exploitant	Coût hors taxes
<u>Protection de l'environnement</u>	
Réduction de la pollution atmosphérique :	
- filtre à manches	270 000 €
- chargeur conforme aux normes de rejets atmosphériques EURO 3 et équipé d'un klaxon type « cri du lynx »	250 000 €
Réduction des risques de pollution des eaux :	
- construction d'une rétention pour le stockage des bitumes	20 000 €
- imperméabilisation des surfaces	150 000 €
- traitement des eaux (séparateur d'hydrocarbures)	15 000 €
Intégration paysagère :	
- bardage métallique de couleur neutre	300 000 €
- haie arbustive masquant la clôture	15 000 €
- plantation d'arbres de hautes tiges	30 000 €
<u>Sécurité des installations</u>	
- aire de dépotage et groupe de dépotage	45 000 €
- bassin de rétention des eaux incendie	40 000 €
<u>Contrats de maintenance et de surveillance annuels</u>	
- analyses et contrôles	1 500 €
- remplacement des manches	3 000 € / an